

PROCÉDURES DE SÉLECTION

CHAMPIONNAT CANADIEN U15, U18 et U21 SAISON 2012-2013

Attention : veuillez prendre note qu'exceptionnellement cette année (saison 2012-2013), la sélection des athlètes U21 (Junior) qui participeront au Championnat Canadien 2013 se fera en fonction des résultats obtenus lors des deux derniers tournois provinciaux de la saison soit : La *Super Coupe du Québec* (février 2013) et le *Championnat Provincial* (Mai 2013). En raison du changement d'âge de la division « Junior » passant d'U20 à U21 survenu tardivement dans notre saison sportive, les résultats obtenus lors de l'*Omnium du Québec* (Octobre 2012) ne seront pas pris en compte.

1. ACTIVITÉS DE SÉLECTION :

1.1 Les activités donnant des points pour le classement provincial (saison 2012-2013) sont :

1.1.1 U15 (juvéniles) :

- Le championnat canadien U15 de la saison précédente
- L'Omnium du Québec U15 (tournoi de sélection #1)
- Coupe du Québec U15 (tournoi de sélection #2)
- Championnat provincial U15 (tournoi de sélection #3)

1.1.2 U18 (cadets) :

- Le championnat canadien U18 de la saison précédente
- L'Omnium du Québec U18 (tournoi de sélection #1)
- Coupe du Québec U18 (tournoi de sélection #2)
- Championnat provincial U18 (tournoi de sélection #3)

1.1.3 U21 (juniors) :

- Le championnat canadien U20 de la saison précédente
- Coupe du Québec U21 (tournoi de sélection #1)
- Championnat provincial U21 (tournoi de sélection #2)

- 1.2 La participation au Championnat provincial U15 (juvéniles) est obligatoire pour obtenir sa sélection pour le Championnat canadien U15 (juvéniles). La participation au Championnat provincial U18 (cadets) est obligatoire pour obtenir sa sélection pour le Championnat canadien U18 (cadets). La participation au Championnat provincial U21 (juniors) est obligatoire pour obtenir sa sélection pour le Championnat canadien U21 (juniors).
- 1.3 Les athlètes participant au Championnat provincial U15, U18 et U21 doivent être citoyen canadien ou immigrant reçu.

2. POINTS DE CLASSEMENT :

- 2.1 Championnat provincial U15 (tournoi de sélection #3)
 Championnat provincial U18 (tournoi de sélection #3)
 Championnat provincial U21 (tournoi de sélection #2)

		1er	2e	3e	4e	5e	7 ^e
2	combattants 400						
3 - 4	"	400	325				
5 - 6	"	400	325	250			
7 - 8	"	400	325	250	200		
9 - 16	"	400	325	250	200	150	
17 et plus	"	400	325	250	200	150	100

- Championnat canadien U15 2012
 Championnat canadien U18 2012
 Championnat canadien U20 2012
 Omnium du Québec U15 (tournoi de sélection #1)
 Omnium du Québec U18 (tournoi de sélection #1)
 Coupe du Québec U15 (tournoi de sélection # 2)
 Coupe du Québec U18 (tournoi de sélection #2)
 Coupe du Québec U21 (tournoi de sélection #1)

		1er	2e	3e	4e	5e	7 ^e
2	combattants	300					
3 - 4	"	300	250				
5 - 6	"	300	250	200			
7 - 8	"	300	250	200	162.5		
9 - 16	"	300	250	200	162.5	125	
17 et plus	"	300	250	200	162.5	125	87.5

- 2.2 Les points sont cumulatifs. Le total détermine le classement final.
- 2.3 Lors du Championnat provincial U15, du Championnat provincial U18 ou du Championnat provincial U21, un compétiteur doit **obligatoirement** combattre dans la catégorie de poids qu'il vise faire au Championnat canadien de sa division.

- 2.4 Les points obtenus pour le Championnat canadien juvénile, cadet et junior de la saison précédente sont comptabilisés entièrement que pour la catégorie de poids dans laquelle ils sont obtenus.
- 2.5 Un compétiteur qui a combattu dans une nouvelle catégorie de poids, lors des tournois de sélection U15, U18, U21, ne bénéficie que de la moitié des points qu'il a obtenus pour le Championnat canadien juvéniles (pour les U15) cadets (pour les U18) ou junior (pour les U21) de la saison précédente.
- 2.6 Un compétiteur qui combat dans une nouvelle division d'âge ne bénéficie d'aucun des points obtenus lors du Championnat canadien de la saison précédente de son ancienne division.

3. CAS DE SÉLECTION :

- 3.1 Les athlètes brevetés Sports-Canada, sont sélectionnés d'office par Judo Québec.
- 3.2 Pour être admissible à la clause 3.1, un athlète breveté par Sports-Canada qui désire combattre lors du Championnat canadien junior dans une autre catégorie de poids que celle dans laquelle il (elle) a obtenu son brevet doit aviser par lettre, le Comité d'excellence au plus tard 30 jours avant la date du Championnat canadien junior.
- 3.3 Les champions canadiens demeurant dans la même catégorie de poids et la même division (juvénile (U15) de la saison 2011-2012, cadet (U18) de la saison 2011-2012 et juniors (U20/U21) de la saison 2011-2012), sont sélectionnés d'office par Judo Québec. Si ceux-ci ne sont pas brevetés par Sports-Canada, ils devront se conformer à l'article 1.2.
- 3.4 Les autres athlètes sont sélectionnés en fonction des quotas imposés par Judo Québec, selon leurs points de classement. Les quotas pour la saison 2012-2013 sont de 4 athlètes par catégorie de poids pour toutes les divisions d'âges. Les athlètes n'ayant obtenu aucun point lors des activités de sélection ne pourront être sélectionnés sauf si une demande a été accordée par le Comité d'excellence.

4. CAS D'EXEMPTION :

- 4.1 Un athlète sélectionné par Judo Québec ou Judo Canada, pour une activité de niveau national ou international qui entre en conflit avec une activité de sélection, obtient les points correspondant à son classement cumulatif pour cette activité de sélection.
- 4.2 Un athlète désirant participer à une activité de niveau national ou international et qui désire obtenir des points de classement pour une activité de sélection qui entre en conflit avec cette activité, doit obtenir la sanction du Comité d'excellence. La demande, par écrit, doit être reçue au bureau de Judo Québec, vingt et un (21) jours avant la tenue de l'activité nationale ou internationale. L'athlète obtenant une sanction du Comité d'excellence se verra allouer, pour cette activité de sélection, les points correspondant à son classement cumulatif.
- 4.3 Un athlète sélectionné par Judo Québec ou Judo Canada, ou ayant obtenu l'autorisation du Comité d'excellence de Judo Québec pour participer à une activité de niveau national ou international peut bénéficier d'une exemption pour une activité de sélection, dix (10) jours précédant et dix (10) jours suivant cette activité nationale ou internationale, sans être pénalisé.
Il recevra donc ses points selon l'article 4.1. ou 4.2.
- 4.4 Les athlètes brevetés par Sports-Canada ne sont pas tenus de participer aux activités de sélection.

5. CAS DE BLESSURE :

- 5.1 En cas de blessure, l'athlète qui aura notifié sa blessure avant un tournoi de sélection (selon la procédure qui suit) se verra allouer :

Première fois : la moitié des points correspondant à son classement cumulatif au moment du tournoi, mais ceci, pour le tournoi suivant la blessure ou pour le tournoi en cours, suivant le cas.

Deuxième fois : le quart des points correspondant à son classement cumulatif au moment du tournoi, mais ceci, pour le tournoi suivant la blessure ou pour le tournoi en cours, suivant le cas.

Troisième fois et suivante : aucun point ne sera alloué.

- 5.1.1 Il est de la **responsabilité de l'athlète ou de son entraîneur personnel** d'aviser le bureau de Judo Québec inc. par **écrit et avant** le tournoi, pour une absence due à une **blessure**. Cet avis devra contenir l'explication de l'absence contresignée par l'entraîneur et accompagnée d'un rapport médical signé par le médecin traitant, indiquant la date probable de retour à l'activité. Dans le cas où le délai entre la compétition et la blessure est trop restreint, un avis téléphonique sera accepté s'il est suivi de la procédure ci-avant décrite, dans les dix (10) jours suivant le tournoi.
- 5.1.2 Si la blessure survient lors d'une compétition de sélection, l'athlète pourra bénéficier du même privilège si le rapport de l'équipe médicale, présente au tournoi, démontre que la blessure est suffisamment grave pour cesser la compétition.
- 5.2 Si la blessure se produit avant ou lors du premier tournoi de sélection de la saison en cours, les points cumulatifs seront octroyés sur la base du classement de l'athlète lors de son premier tournoi de sélection. Si ces points de blessure sont octroyés pour l'Omnium, les points seront octroyés sur la base du classement des résultats des athlètes québécois. Par exemple, si l'athlète, blessé à l'Omnium se classe 2^{ième} à la Coupe suivante et que dans cette catégorie de poids, les athlètes québécois se sont classés 2^{ième} et 4^{ième} (position 1 et 3 à d'autres provinces/pays), alors, l'athlète aura la moitié des points de 4^{ième} place pour l'Omnium.
- 5.3 Pour les athlètes U15 et U17, si la blessure se produit avant la Coupe du Québec, alors il faut préciser la catégorie de poids pour laquelle l'athlète désire obtenir ses points.

6. CHANGEMENT DE CATÉGORIE DE POIDS:

- 6.1 Pour la division d'âge U21, un changement de catégorie de poids au cours de la saison sera pris en considération de la façon suivante: la moitié des points accumulés lors des tournois faits dans l'autre catégorie plus ses points dans la nouvelle catégorie.
- 6.2 Pour les divisions d'âge U15 et U18, un changement de catégorie de poids au cours de la saison sera pris en considération de la façon suivante:

- 6.2.1 Changement de catégorie de poids se produisant entre l'Omnium du Québec et la Coupe du Québec, alors aucune perte de points.
- 6.2.2 Changement de catégorie de poids se produisant entre la Coupe du Québec et le championnat provincial, alors la moitié des points accumulés lors des tournois faits dans l'ancienne catégorie de poids plus les points fait lors du championnat provincial dans la nouvelle catégorie.
- 6.2.3 Situation particulière : un athlète qui change de catégorie de poids à la Coupe du Québec et qui décide de revenir à la même catégorie de poids qu'à l'Omnium du Québec pour le championnat provincial, bénéficiera de la moitié des points fait lors de la Coupe du Québec, et 100% des points fait lors de l'Omnium du Québec et le championnat provincial.

7. EXCEPTION :

Dans le cas où une seule personne se présente dans une catégorie, lors d'un tournoi de qualification, la procédure suivante est suivie :

- 7.1 Aucun point n'est alloué pour ce tournoi, mais il est consigné que l'athlète s'est présenté.
- 7.2 Lors de la sélection, le Comité regarde le total des tournois de qualification.
- 7.3 Le Comité prend aussi en considération les performances faites dans la catégorie supérieure ou ouverte, s'il y a lieu.
- 7.4 Finalement, le Comité de sélection se fait un portrait, le plus précis possible, de l'athlète ainsi que de ses performances et le sélectionne au mérite, s'il y a lieu, en tenant compte de ses antécédents.

Quand un seul athlète se présente dans une catégorie, il lui est proposé de combattre dans la catégorie supérieure ou ouverte selon les dispositions prises par le directeur du tournoi, afin de lui donner la possibilité de combattre.

Il est souhaitable qu'un athlète démontre son savoir-faire dans la division supérieure s'il lui est impossible de le faire dans sa propre division faute de partenaire.

8. COMBAT DE BARRAGE (FIGHT-OFF) :

- 8.1 En cas d'égalité entre deux (2) athlètes (dans un cas de blessure seulement) pour la dernière place disponible dans une catégorie de poids, le Comité d'excellence procédera à un tournoi de barrage (fight-off) opposant ces deux (2) athlètes.
- 8.2 Lors d'une activité de sélection, un combat de barrage (fight-off) sera effectué entre les deux (2) médaillés de bronze, sauf si un des deux (2) médaillés a battu l'autre précédemment lors de cette même activité de sélection.

9. RÈGLE DES PESÉES :

- 9.1 Chaque compétiteur doit se présenter à la pesée avec son passeport en règle de Judo Québec.
- 9.2 Le compétiteur doit porter seulement ses sous-vêtements au moment de monter sur la balance. (T-shirt autorisé chez les femmes). Il peut lui être demandé de se dévêtir totalement pour s'assurer qu'il rencontre le poids minimum ou maximum de la catégorie dans laquelle il est enregistré.
- 9.3 Aucune tolérance de poids ne sera accordée.
- 9.4 L'officiel de la pesée notera le poids en kilogramme (ex.: 61.4 kg)
- 9.5 Seulement un essai sera autorisé sur la balance au cours de la pesée officielle.

10. REGLE DU HANSOKU MAKE DIRECT

- 10.1 Dans le cas d'un hansoku make direct, l'athlète pourra recevoir des points de sélection (s'il est classé) seulement si la cause de la disqualification n'est pas due à une situation contraire à l'éthique.